

Règlementation Environnementale des

Bâtiments Neufs

---

Liste des réseaux  
ayant un agrément Titre V  
en cours de validité  
au 15 décembre 2023

Référence de l'agrément Titre V	Date d'obtention de l'agrément <sup>1</sup>	Nom du réseau	Localisation	Réseau de chaleur (C) ou de froid (F)	Contenu CO2 (kg éq. CO2/kWh)	Contenu CO2 « ACV » (kg éq. CO2/kWh)	Taux EnR&R (%)
RT2012-R-2021-01	25/02/2021	ZAC Guillaumet	TOULOUSE	Chaud	0,078	0,059	85 %
RT2012-R-2021-03	19/05/2021	RCU de Pau	PAU	Chaud	0,066	0,060	80 %
RT2012-R-2021-04	19/05/2021	Antibes Marena Lacan	ANTIBES	Chaud	0,035	0,029	68 %
				Froid	0,0083	0,016	-
RT2012-R-2021-05	01/09/2021	TM-ED	TOURS La RICHE	Chaud	0,066	0,070	78 %
RT2012-R-2021-06	01/09/2021	Seine Ouest – Parc d’Affaires	ASNIERES-SUR-SEINE	Chaud	0,081	0,041	53 %
RT2012-R-2021-07	01/09/2021	Val d’Europe	CHESSY	Chaud	0,076	0,077	80 %
RT2012-R-2021-09	03/01/2022	Réseau de chaleur d’Ambilly - Ville-la-Grand	AMBILLY VILLE-LA-GRAND	Chaud	0,0503	0,048	89 %
RT2012-R-2021-10	03/01/2022	Quartier Gally	VERSAILLES	Chaud	0,053	0,030	68 %
RT2012-R-2021-11	16/05/2022	Résonor <sup>2</sup>	LILLE	Chaud	0,118	-	-
RT2012-R-2021-12	16/11/2022	Réseau de Chaleur de la Communauté d’Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart <sup>2</sup>	EVRY	Chaud	0,075	-	-
R-2022-02	28/06/2022	ZAC La Vallée <sup>2</sup>	CHATENAY-MALABRY	Chaud	0,048	-	-
R-2022-03	30/03/2023	Village Olympique Pleyel	SAINT-DENIS	Chaud	0,060	0,041	65 %
				Froid	0,056	0,032	-
R-2022-05	20/07/2023	Nice Grand Arenas	NICE	Chaud	0,059	0,026	71,6 %
				Froid	0,011	0,016	-

<sup>1</sup> L’agrément des réseaux de chaleur ou de froid est accordé pour une durée d’une année reconductible 2 fois (l’agrément a donc une durée maximale de 3 ans), sous réserve de la fourniture d’un dossier de suivi chaque année.

<sup>2</sup> Les agréments des réseaux « Résonor », « Réseau de Chaleur de la Communauté d’Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart » et « ZAC La Vallée » sont uniquement valables pour la réglementation thermique 2012 (RT2012). En cas de construction de bâtiments soumis à la réglementation environnementale 2020 (RE2020), il conviendra d’appliquer les valeurs de contenu CO2 « ACV » et de taux d’EnR&R définis aux intitulés « autres réseaux de chaleur » et « autres réseaux de froid » dans [l’annexe VII de l’arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d’habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine](#).